

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----

Séance du mercredi 23 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 16

Date de la convocation : 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Étaient présents :**

M. Patrice BROUHARD, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Claude BALLOTEAU, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Guy PROTEAU, M. François SERVENT (à partir de 18h20), Mme Béatrice ORTEGA, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERISSON.

**Excusés ayant donné un pouvoir :**

M. Jean-Marie PETIT qui donne pouvoir à Mme Monique CHARRIER  
Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Raymond HERISSON

**Excusés :**

M. Joël PAPINEAU  
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU  
Mme Emmanuelle STRADY  
M. Paul DURAND  
Mme Karine TOBI  
Mme Clarice CHEVALIER

**Assistait également à la réunion :** Mme TRANCHANT

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie LESORT-PAJOT

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Désignation de membres dans les commissions
2. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire
3. Finances – subventions 2022 – Foyer socio-éducatif du collège Jean Hay – ateliers théâtre
4. Finances – Modification de la régie d'avances et recettes – Locaux Jeunes
5. Finances – Convention de partenariat financier avec l'association du PARC
6. Enfance – Ouverture de l'annexe estivale de l'accueil de loisirs « Les petits gamins »

7. Enfance – Ouverture de l'annexe estivale 3.5 ans de l'accueil de loisirs « Le château des enfants »
8. Service d'aide à domicile - Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travail le dimanche et jour férié dans la filière médico-sociale (IFTD)
9. Service d'aide à domicile - Mise en place d'une prime aux tutorés : projet de tutorat porté par le GCSMS Estrade pour l'ensemble des structures de l'UNA 17/79
10. Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet
11. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes
12. Enfance – Convention de prestation de services - Commune de Nieulle-sur-Seudre - Année scolaire 2021-2022

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Président donne lecture des comptes rendus de la réunion du conseil d'administration du 19 janvier 2022 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 19 janvier 2022.

#### **1. Désignation de membres dans les commissions**

##### **Délibération**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a constitué des commissions thématiques, lors du Conseil d'Administration du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil d'Administration.

Ces commissions sont désormais ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 04 novembre 2021.

Compte tenu des désignations faites par les communes de Saint-Sornin et de Marennes-Hiers-Brouage, il est proposé de procéder à l'installation de ces nouveaux membres dans les commissions suivantes :

Commune de Saint-Sornin :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Patricia CERTAIN et Monsieur Cédric LETURCQ ;
- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Madame Sylvie DERRIEN.

Commune de Marennes-Hiers-Brouage :

- Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Liliane BARRÉ ;
- Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Mesdames Martine COUSIN et Maryse THOMAS.

Le Conseil D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer les conseillers municipaux désignés par la commune de Saint-Sornin pour siéger dans les commissions comme suit :
  - Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Patricia CERTAIN et Monsieur Cédric LETURCQ ;
  - Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Madame Sylvie DERRIEN.
- d'installer les conseillers municipaux désignés par la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour siéger dans les commissions comme suit :
  - Commission Petite enfance Enfance jeunesse : Madame Liliane BARRÉ ;
  - Commission Précarité, personnes âgées et ou en situation de handicap et projet social de territoire : Mesdames Martine COUSIN et Maryse THOMAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que le budget a été travaillé en commission Petite enfance Enfance Jeunesse.*

*Arrivée de Monsieur François SERVENT à 18h20.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que le CIAS ne demande pas une augmentation de la subvention auprès de la CDC. Concernant le centre de vaccination, elle informe que l'ARS va récupérer le matériel informatique qu'elle a financé. Une ligne budgétaire est prévue pour la banque alimentaire, en attente d'une décision politique.*

*Monsieur le Président confirme que cette ligne budgétaire est inscrite en prévision mais que le CIAS n'est pas encore prêt pour cette opération.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'en 2020 une somme a été allouée pour la confection de colis d'urgence lors de la crise sanitaire. Concernant le LAEP, l'activité a été en sommeil à cause du COVID et notamment de l'impossibilité d'occuper les salles, cependant, la CAF a maintenu le financement.*

*Monsieur le Président rappelle qu'avec la COVID, les salles communales ne pouvaient pas être utilisées.*

**Délibération**

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil d'administration du CIAS débattrà des grandes orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- \* de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- \* d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- \* de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux membres du Conseil d'Administration du CIAS. Il mentionne les éléments suivants :

- \* les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- \* les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- \* la structure, l'évolution des effectifs,
- \* l'évolution de dépenses,
- \* la gestion de la dette contractée,
- \* les perspectives pour le projet de budget.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article D.5211-18-1 du CGCT,
- vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS du Bassin de Marennes.

### **3. Finances – subventions 2022 – Foyer socio-éducatif du collège Jean Hay – ateliers théâtre**

*Monsieur le Président* souhaite des précisions sur les différences entre le foyer socio-éducatif du collège de Marennes et celui du collège de Saujon.

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS,* explique que le foyer socio-éducatif du collège de Marennes propose un atelier théâtre pour lequel une subvention est sollicitée alors que le foyer socio-éducatif de Saujon a mis en place un forfait par élève.

*Monsieur le Président* veut savoir quelle somme globale verse le CIAS au collège de Marennes.

*Madame Mariane LUQUÉ précise que le foyer socio-éducatif n'est pas comptabilisé dans le budget du collège.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, propose d'étudier ce point en commission.*

*Madame Frédérique LIEVRE relève le fait que la subvention versée par le CIAS sert à payer la prestation de Mme DELOBEL.*

*Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, évoque le dispositif CTEAC et précise que pour que ce projet puisse bénéficier de ce système il faut que ce soit un professionnel qui intervienne dans les ateliers.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que le projet a déjà démarré mais qu'il faut, qu'à l'avenir, un point soit réalisé en fin d'année scolaire pour les projets de la prochaine rentrée. Cette subvention n'est pas un acquis au collège.*

*Monsieur le Président souligne que ce sont des activités très intéressantes pour les élèves mais qu'il faut cadrer les conditions.*

## **Délibération**

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration une demande de subvention provenant du foyer socio-éducatif (FSE) du collège Jean Hay. La demande porte sur les ateliers théâtre qui se déroulent les lundis et vendredis de 13h à 13h45, pendant la pause méridienne. Ces ateliers sont animés par Madame Patricia DELOBEL, animatrice expérimentée, sous l'égide et la responsabilité de l'association « Tous en scène ».

Madame DELOBEL a présenté aux élus le contenu pédagogique lors de la commission Enfance Jeunesse du 02 mars. Une restitution des ateliers est prévue le samedi 4 juin sur la scène de l'Estran, avec la restitution du projet CLAS et celle du projet d'éloquence.

La demande de subvention faite au CIAS est de 1700 € et vise à couvrir les charges liées au frais de personnel.

Pour rappel, le CIAS a financé cet atelier théâtre à hauteur de 3000 € en 2017, 2018 et 2019.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 02 mars 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- de valider la demande de subvention de 1 700 euros attribuée au foyer socio-éducatif pour les ateliers théâtre du collège Jean Hay, pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'inscrire la dépense au budget général M14 de l'année 2022.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Départ de Monsieur Guy PROTEAU à 19h15.**

#### **4. Finances – Modification de la régie d’avances et recettes – Locaux Jeunes**

*Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, rappelle que se tiendra le 16 avril l’inauguration de la BD « Chacun sa Mer ».*

*Madame Frédérique LIEVRE demande comment les fonds peuvent être récoltés lorsque les jeunes lavent des voitures s’il n’existe pas de régie.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, répond que la phrase « la vente de produits en lien avec tout projet d’autofinancement porté par le service Jeunesse » englobe cette activité.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre du projet CLAS 2020-2021 et du projet « sensibilisation aux métiers de la mer », en partenariat avec l’artiste Thibaut Lambert, la librairie Le Coureau et l’association PNCM (Patrimoine Naviguant en Charente Maritime), une bande dessinée va être publiée prochainement.

Afin de pouvoir vendre les produits et encaisser les recettes, il est nécessaire de modifier la constitution de la régie de recettes et d’avances – Locaux jeunes auprès des services du Trésor Public comme suit :

Article 4 : Les sous régies encaissent les produits relatifs au service, comme :

- le droit d’entrée annuel ;
- la prise de repas ;
- le règlement d’animations ou de participation à des manifestations ;
- **la vente de produits en lien avec tout projet d’autofinancement porté par le service Jeunesse.**

#### **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

- suite à l’avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 02 mars 2022,
- suite à l’exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d’autoriser le Président à signer tout document permettant de modifier la constitution de la régie de recettes et d’avances – Locaux Jeunes auprès des services du Trésor Public ;
- d’inscrire les recettes au budget général M14.

#### **ADOPTE A L’UNANIMITE**

#### **5. Finances – Convention de partenariat financier avec l’association du PARC**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS et l'association du PARC sont partenaires, depuis plusieurs années, dans l'organisation de séjours chantiers jeunes. Pour l'été 2022, le séjour est organisé au Québec, en collaboration avec la Municipalité Régionale de Comté de l'île d'Orléans.

Dans le cadre de ce séjour international, le CIAS, en tant que collectivité territoriale, faisait face à une difficulté concernant la gestion financière sur place par les encadrants et leurs moyens de paiement. En effet, la plupart des dépenses prévues sont couvertes par mandat administratif, mais il en reste quelques-unes qui doivent se faire sur place : carburant, collation, activités de loisirs non prévues, soins d'urgence.

Suite à un échange avec le comptable du Trésor Public, et un accord de principe par la Présidente de l'association, il apparaît que la solution idéale est la mise en place d'un partenariat financier avec l'association du PARC dont les modalités seraient les suivantes :

- l'association du PARC avancement des dépenses sur place pour le groupe du bassin de Marennes ;
- les dépenses sont remboursées par le CIAS sous forme d'un mandat administratif, à l'issue du séjour, une fois la comptabilité finalisée et la facture envoyée par l'association du P.A.R.C.

Deux périodes sont concernées par ce partenariat financier :

- du 13 au 19 mars 2022, pour le voyage préparatoire ;
- du 19 au 31 juillet 2022, pour le séjour chantier Jeunes.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 02 mars 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat financier entre le CIAS et l'association du PARC selon les modalités décrites ainsi que les avenants éventuels ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 de l'année 2022.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **6. Enfance – Ouverture de l'annexe estivale de l'accueil de loisirs « Les petits gamins »**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente explique que dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil de loisirs extrascolaire « Les petits gamins », sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, durant les vacances d'été 2022.

Les vacances vont du jeudi 07 juillet au mercredi 31 août inclus. Les dates précises d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs seront définies avec la commune de Nieulle-sur-Seudre, selon les besoins.

La capacité d'accueil de cette structure est de 52 enfants âgés de 3 à 11 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école primaire pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 02 mars 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle-sur-Seudre pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux, ainsi que les avenants éventuels et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2022.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **7. Enfance – Ouverture de l'annexe estivale 3.5 ans de l'accueil de loisirs « Le château des enfants »**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

#### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente explique que dans un objectif d'équilibre intercommunal, le CIAS souhaite ouvrir la structure annexe 3.5 ans de l'accueil de loisirs extrascolaire « Le château des enfants », sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, durant les vacances d'été 2022.

Les vacances vont du jeudi 07 juillet au mercredi 31 août inclus. Les dates précises d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs seront définies avec la commune de Bourcefranc-Le Chapus, selon les besoins.

La capacité d'accueil de cette structure est de 56 enfants âgés de 3 à 6 ans. Cette initiative se déroulera au sein de l'école maternelle pour laquelle une partie des locaux est mis à disposition du CIAS.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 02 mars 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention, ainsi que les avenants éventuels, avec la commune de Bourcefranc-Le Chapus pour d'une part, la mise à disposition de bâtiments communaux et d'autre part, arrêter les modalités de fonctionnement de cet accueil ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget M14 de l'année 2022.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **8. Service d'aide à domicile - Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travail le dimanche et jour férié dans la filière médico-sociale (IFTD)**

*Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.*

### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente explique que ce sont les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 98-1057 du 16 novembre 1998 et leurs arrêtés ministériels relatifs à l'IFTD destinée aux personnels des services soignants et des services sociaux de l'Etat et des services hospitaliers qui ont été **transposés à la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale par le décret 2008-497 du 20 août 2008.**

Le montant est de **47,85 €** pour une journée de travail effectif de 8 heures (au prorata si durée inférieure ou supérieure). Ce montant est indexé sur les rémunérations des fonctionnaires.

Une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour l'attribution de cette indemnité.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité, personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet santé social de territoire du 07 mars 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Président à attribuer une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié (IFTD) pour les agents sociaux du CIAS ;
- d'inscrire les dépenses au budget M22 de l'année 2022.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## **9. Service d'aide à domicile - Mise en place d'une prime aux tutorés : projet de tutorat porté par le GCSMS Estrade pour l'ensemble des structures de l'UNA 17/79**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique que Pôle Emploi finance les stagiaires qui suivent cette formation diplômante, contrairement aux formations du CNFPT. Le CIAS s'engage à recruter 6 mois les stagiaires après la formation. Le centre de formation est satisfait de l'accompagnement apporté par le CIAS.*

### **Délibération**

Madame la Vice-Présidente explique que ce projet vise à faciliter l'intégration des nouveaux embauchés dans les structures afin de pérenniser les recrutements réalisés dans ce cadre.

L'appel à projets permet de financer des périodes de tutorat jusqu'au 15 octobre 2022, à hauteur de 15 € / heure sur 17 heures au total.

Il peut y avoir plusieurs tuteurs volontaires au sein d'une même structure, chaque tuteur peut accompagner simultanément 3 stagiaires au maximum.

Le tuteur doit exercer les fonctions d'auxiliaire de vie et être en possession d'un des diplômes et titres suivants : DEAES, DEAVS, AMP ou une qualification relevant de la catégorie C de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (CAFAD, Mention complémentaire Aide à domicile, aide-soignant).

Le projet porté par le CIAS :

- Projet proposé dans le respect de la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 28/03/2018, relative « A la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) », prise dans le respect des arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513, aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux (catégorie C). Ainsi, la mise en place de cette IFSE, par l'autorité territoriale, s'applique pour l'exercice de fonctions de tutorat.
- Le projet au sein du SAAD : accueil et tutorat de 5 stagiaires en formation professionnelle :
  - 4 stagiaires en formation « Assistant De Vie aux Familles (ADVF) » avec CTP Formation, dans le cadre d'une Action de Formation Préalable à un Recrutement (AFPR) en partenariat avec Pôle Emploi et le CIAS d'Oléron.
  - 399h de formation ; CDD de 6 à 12 mois.
  - 1 stagiaire en formation ADVF avec Hommes et Savoirs (5 semaines de stage au CIAS).

Planning de la formation :

FEVRIER	MARS		AVRIL		MAI		JUN	
1	1	Semaine Intégration	1		1		1	Module 3
2	2		2		2		2	
3	3		3		3		3	
4	4		4	Stage en Interne	4	Module 2	4	
5	5	5	5		5			
6	6	6	6		6			
7	7	7	7		7			
8	8	Stage en Interne	8		8		8	Module 1
9	9		9		9		9	
10	10		10		10		10	
11	11		11	Module 1	11	Stage en interne	11	11
12	12	12	12		12			
13	13	13	13		13			
14	14	14	14		14			
15	15	Stage en Interne	15		15		15	Module 2
16	16		16		16	Module 2	16	

17		17		17	17		17
18		18		18	18		18
19		19		19	Module 1		19
20		20		20			20
21		21		21			21
22		22		22			22
23		23	Module 2	23		Module 3	23
24		24		24			24
25		25		25			25
26		26		26			26
27		27		Stage Petite Enfance			27
28		28	28			28	
		29					29
		30	Module 2	30			30
		31					31

- D'où :
- Montant de la prime au tutorat : 17h x 15 € = **255 € par personne** accompagnée, soit **un total de 1275 €** pour les 5 stagiaires.
  - Montant de l'indemnisation de la formation par Pôle Emploi au CIAS :  
175h de stage x 2 € = **350 € par personne** accompagnée, soit **1400 €** pour les 4 stagiaires en AFPR.
  - Soit un total de **2 675 €** à percevoir dans le cadre de l'accueil de ces 5 stagiaires.
  - D'où la proposition d'attribuer une **prime IFSE de 250 € bruts** à proratiser aux nombres de jours, dans le cadre du tutorat, aux 5 auxiliaires de vie-tutrices volontaires pour accompagner les stagiaires.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Précarité, personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet santé social de territoire du 07 mars 2022,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Président à attribuer la prime IFSE au tutorat, pour les agents sociaux territoriaux tuteurs de stagiaires ou de nouveaux embauchés;
- d'inscrire les dépenses au budget M22 de l'année 2022.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

### **10. Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Contrat de Projet**

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, indique que l'ARS Nouvelle Aquitaine encourage ce projet et qu'il s'agit d'une expérimentation.*

## Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le développement des actions de promotion et de prévention dans la santé dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, du programme régional d'accès à la prévention et aux soins de l'ARS, et de la mise en œuvre de la mesure 27 du Ségur de la santé, afin de lutter contre les inégalités de santé.

Monsieur le Président propose :

La création d'un emploi non permanent de Coordinateur – animateur du pôle de prévention intergénérationnel du Bassin de Marennes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A/B.

Cet emploi est créé pour une durée de deux ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 343 et l'indice brut 592 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de procéder au recrutement d'un Coordinateur – animateur du pôle de prévention intergénérationnel du Bassin de Marennes à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A/B ;
- d'autoriser le Président ou sa Vice-Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget M14.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

1 abstention : Madame Frédérique LIEVRE

## **11. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes**

*Monsieur le Président souhaite que le tableau des effectifs soit étudié en commission.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, rappelle que le tableau des effectifs a été travaillé en commission concernant le pôle prévention. Elle indique que chaque ouverture ou fermeture de poste nécessite une délibération.*

*Monsieur le Président fait remarquer qu'il n'y a pas que le poste d'animateur qui est proposé.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, précise qu'il y a également l'ouverture de son poste de Moniteur Educateur et le poste du contrat de Projet d'Assistant Socio-Educatif. La fermeture de poste concerne celui de l'infirmier coordinateur du centre de vaccination.*

*Monsieur le Président demande que soit réalisé un bilan car il constate que les dépenses en personnel passent de 700 050 euros à plus de 900 000 euros. Il estime qu'il est nécessaire de réunir une commission du personnel afin d'analyser les différents pôles.*

*Madame Claude BALLOTEAU ne comprend pas la proposition d'ouverture de poste de Moniteur Educateur à la fois en titulaire et en contractuel. Elle rappelle que Madame la directrice du CIAS est déjà sous contrat pour deux ans.*

*Madame Jennifer TRANCHANT, Directrice du CIAS, explique qu'une ouverture de poste entraîne la révision du tableau des effectifs.*

*Monsieur Alain BOMPARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, suggère de conserver l'ouverture de poste du Moniteur Educateur contractuel.*

*Monsieur le Président propose donc au vote l'ouverture du poste de Contrat de Projet d'Assistant Socio-Educatif contractuel à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2022 et l'ouverture d'un poste de Contrat de Projet de Moniteur-Educateur contractuel à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2022.*

### **Délibération**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs comme suit :

### **AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	0	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35h00	1	0
Rédacteur	B	2	35h00	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35h00	2	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00	1	0
<b>SERVICE AIDE A DOMICILE</b>					
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	26h00	1	0

Agent social principal de 1ère classe	C	1	17h30	1	0
Agent social principal de 2ème classe	C	3	32h00	3	0
	C	1	30h00	1	0
	C	3	28h00	3	0
	C	3	26h00	4	0
Agent social	C	4	32h00	3	1
	C	2	30h00	2	0
	C	4	28h00	3	1
	C	5	26h00	4	2
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>					
Animateur	B	2	35h00	2	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	35h00	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	35h00	1	1
	C	2	32h00	1	1
Adjoint d'animation	C	2	35h00	1	1
	C	1	17h30	1	0
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	A	1	35h00	1	0
	A	1	22h75	1	0

#### AGENTS CONTACTUELS DROIT PUBLIC

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	IM	Type de recrutement
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 650	Article 3-3-2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Conseiller numérique	C	1	35h00	IM max 382	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire + Article 3-I-1° Accroissement activité
<b>SERVICE AIDE A DOMICILE</b>					
Agent social	C	2	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité (SAAD)
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>					
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	A	1	3h30	IM max 386	Remplacement d'Emilie-Anne Rulin de son temps non complet
Adjoint d'animation	C	14	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint d'animation	C	4	35h00 maximum	IM max 365	Article 3-3-2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article 3-I-1°

					Accroissement activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	30h00	IM 336	CDI
Adjoint technique	C	3	35h00 maximum	IM max 368	Article 3-I-1° Accroissement activité
<b>SERVICE CLS CTG</b>					
Assistant socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 537	Article 3-2 Vacance emploi dans l'attente recrutement fonctionnaire
Assistant socio-éducatif	A	1	35h00	IM max 592	Article 3- II Contrat de projet
Moniteur Educateur	B	1	35h00	IM max 503	Article 3- II Contrat de projet
<b>SERVICE CENTRE DE VACCINATION</b>					
Infirmier de classe supérieur	B	1	35h00	IM max 587	Article 3-I-1° Accroissement activité
Adjoint administratif	C	3	35h00 maximum	IM max 330	Article 3-I-1° Accroissement activité

#### **AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE**

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>			
Animateurs (contrat engagement éducatif)	C	80	Forfait

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de l'ouverture d'un poste de Contrat de Projet d'Assistant Socio-Educatif contractuel à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- de l'ouverture d'un poste de Contrat de Projet de Moniteur-Educateur contractuel à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Départ de Madame Jennifer TRANCHANT à 19h55.**

**Départ de Monsieur Raymond HERISSON à 19h55.**

## **12. Enfance – Convention de prestation de services - Commune de Nieulle-sur-Seudre - Année scolaire 2021-2022**

*Monsieur le Président donne lecture de la délibération.*

### **Délibération**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration que le CIAS du Bassin de Marennes assure des prestations d'animation, au sein de la commune de Nieulle-sur-Seudre, pour assurer les activités péri-éducatives dans le cadre périscolaire sur l'année scolaire 2021-2022. Une mutualisation des missions de service permet d'éviter de recourir à de nouveaux agents sur les périodes d'ouverture.

Monsieur le Président précise qu'une convention de prestation de service doit être établie afin d'arrêter, entre autre, la prestation de service enfance et les différentes obligations de la commune de Nieulle-sur-Seudre et du CIAS du Bassin de Marennes.

La commune de Nieulle-sur-Seudre rembourse le CIAS à hauteur des heures réelles effectuées pour le service, sur facturation.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- dans le cadre de la mise en place d'une mutualisation de services, entre le CIAS et la commune de Nieulle-sur-Seudre pour répondre au fonctionnement les activités péri-éducatives dans le cadre périscolaire :
  - o de valider les termes de la convention de prestation de service,
  - o d'autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette décision ;
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure au budget général M14.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Fin de la séance : 20h00*

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres du Centre Intercommunal  
D'Action Sociale

Le Président  
Patrice BROUHARD